

Alimentation : le marché de la sécurité alimentaire

Autor(en): **Danesi, Marco**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1556

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le marché de la sécurité alimentaire

L'économie craint les mesures de protection des consommateurs. Elles pourraient freiner la libéralisation des échanges commerciaux.

La «traçabilité» et le «principe de précaution» sont les instruments inédits destinés au renforcement de la sécurité alimentaire. La vache folle ou le scandale de la dioxine (la contamination de la viande et des œufs par des agents toxiques présents dans le fourrage) ont dévoilé l'insuffisance des contrôles des denrées alimentaires. Les technologies actuelles de production, de transformation et de distribution annulent les contraintes saisonnières et géographiques. En même temps, elles sont une source nouvelle d'infections et de maladies. La confiance des consommateurs dépend ainsi étroitement de la politique menée par les pouvoirs publics.

La «traçabilité» concerne la possibilité de remonter à l'origine d'un aliment ou d'un de ses composants. Le «principe de précaution» établit les conditions d'une intervention même en l'absence de connaissances scientifiques complètes et indiscutables. L'Union européenne, à l'avant-garde dans le domaine, oblige déjà toutes les entreprises actives sur le marché alimentaire à respecter la «tra-

çabilité». Par ailleurs, elle discute activement l'introduction du «principe de précaution».

Ensemble, ils vont compléter l'arsenal légal à disposition de l'État pour satisfaire les exigences hygiéniques et prophylactiques liées à l'alimentation moderne. L'autorisation obligatoire concernant les aliments pour animaux garantissant leur bonne qualité en faisait déjà partie. Au même titre que les prescriptions régissant l'étiquetage censé assurer aux consommateurs une information claire et exhaustive.

Protection ne rime pas avec protectionnisme

Si les impératifs de santé publique justifient des restrictions commerciales, il faut éviter leur adoption abusive à des fins protectionnistes. Deux accords de l'OMC - sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) - vont dans ce sens. Ils permettent de régler les différends commerciaux engendrés par des mesures entravant arbitrairement le marché des pro-

duits alimentaires. A l'image de celui qui oppose l'Australie et l'États-Unis sur l'importation de saumons.

Ces accords ouvrent la voie vers la normalisation des directives internationales concernant les produits alimentaires qui sont discutées et élaborées au sein de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), une organisation commune à la FAO et à l'OMS, composée de 168 pays. Malheureusement, depuis sa création en 1995, ses travaux se politisent aux dépens de sa mission d'origine. Le litige au sujet du marquage des denrées génétiquement modifiées entre Europe et Afrique d'une part, et États-Unis, Canada et certains pays d'Amérique latine d'autre part, montrent les limites d'un débat au nom du bien-être des consommateurs perverti par les intérêts commerciaux *md*

Farnziska Zimmermann, «La sécurité alimentaire en question», *La vie économique*, n°4, 2003, SECO.

www.codexalimentarius.net

Médecine

Plus efficace et moins chère

C'est une première helvétique. Les 320 membres de la société des médecins de Winterthur pourront suivre des cours pour mieux apprécier les effets de leur pratique. Ils y apprendront à lire de manière critique la littérature scientifique et débattront, sur la base de leurs expériences, des avantages et des inconvénients des traitements usuels. Car trop fréquemment les techniques de diagnostic utilisées, les médicaments prescrits et les interven-

tions décidées n'améliorent que peu la qualité de vie des patients, quand ils ne la péjorent pas. Les nombreuses études disponibles permettent d'affirmer que plus d'un tiers des thérapies appliquées est inutile.

Luzi Dubs, promoteur de cette initiative, insiste sur la faiblesse des connaissances actuelles concernant l'efficacité des actes médicaux. Il cite l'exemple de la transplantation du cartilage du genou, une opération encouragée par l'indus-

trie médicale et largement pratiquée, quand bien même aucune étude n'a pu jusqu'à présent prouver son utilité. Ou encore les examens par résonance magnétique, effectués même si le diagnostic est préalablement clair.

L'initiative des médecins de Winterthur se réfère à la médecine basée sur l'évidence (EMB), une méthode qui permet d'apprécier les informations médicales selon des critères précis, notamment l'uti-

lité directe pour le patient, le risque ainsi que le rapport entre les coûts et les bénéfices.

Cette approche, fondée sur la pratique et centrée sur l'utilité, vient à point nommé enrichir un débat politique obnubilé par le coût de la santé. Car la seule concurrence entre les prestataires de soins ne constitue pas encore une garantie de qualité des prestations. *jd*

Tages Anzeiger, 16 mars 2003